

Note de service

Pour AFFICHAGE et diffusion
à tout le personnel

DESTINATAIRES : Le personnel du CISSS des Laurentides
EXPÉDITRICE : Chantal Picard, chef du service de la comptabilité - Secteur paie
DATE : 30 mai 2024
OBJET : **FRAIS DE DÉPLACEMENT – MODIFICATIONS À LA HAUSSE**

DRF-DAOF 323

La présente est pour vous informer des dernières modifications concernant les indemnités de kilométrage aux fins d'utilisation d'une automobile personnelle :

Les taux suivants s'appliquent à compter du 1er avril 2024 :

Kilométrage	Ancien taux	Nouveau taux
Pour les premiers 8 000 km d'une année	0,600 \$/km	0,620 \$/km
Pour les kilomètres excédant 8 000 km d'une année	0,530 \$/km	0,545 \$/km
Routes en gravier ou covoiturage	0,150 \$/km	0,155 \$/km

Les taux seront modifiés dans le Guichet Web Virtuo en date du 2 juin 2024.

L'ajustement est rétroactif au 1er avril 2024, et le versement sera inclus à la paie 13 déposée le 27 juin 2024.

Espérant que ces renseignements vous satisferont, nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

CP/jt